

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

Séance du 4 juin 2020

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 12 juin 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **35**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

2

**Constitution
des commissions municipales**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE
(pouvoir à M. BARRELLON jusqu'au vote de l'amendement du
rapport n°2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE,
CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL,
VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE,
REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT,
GUILHAUME,

Membres excusés : M. COUPIAC (pouvoir à
Mme LATHUILLIÈRE).

Madame le Maire explique que L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil », et précise que « la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Aucune procédure particulière pour la constitution des commissions n'est précisée par le législateur, le nombre est librement fixé par le conseil municipal, et aucun mode de scrutin particulier n'est imposé par les textes, l'esprit consistant à permettre à chaque tendance politique d'obtenir au moins un représentant.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER la création de 4 commissions :

- Aménagement du territoire, développement économique et environnement
urbanisme et grands projets urbains, économie, commerce, entreprise et artisanat, PPI métropolitaine, patrimoine vert, parcs et espaces verts, déplacements, mobilités douces et actives, logement, transport

- Institutions
affaires institutionnelles, finances, sécurité, commande publique, ressources humaines, affaires générales, état civil,, systèmes d'information, données, fêtes et cérémonies, participation citoyenne, ce qui ne relève pas d'une politique sectorielle portée par une autre commission

- Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie

travaux, performances énergétiques des bâtiments, accessibilité, entretien du patrimoine bâti communal et du patrimoine historique, voirie et stationnement, travaux sagyrc, yzeron, prévention des risques naturels et technologiques, réseaux, propreté

- Famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative

culture, ouverture internationale, valorisation du patrimoine historique, sports, écoles et vie scolaire, générations (petite enfance, enfance, personnes âgées), jeunesse, action sociale, handicap, emploi, santé

- FIXER un nombre de 11 membres par commission (7 du groupe majoritaire Sainte Foy, notre vraie nature. 2 du groupe Sainte Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité, 1 du groupe Unis pour Sainte-Foy, 1 du Rassemblement des Droites Fidésiennes).

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 vote contre, 1 abstention)

ACCEPTE de fixer un nombre de 11 membres par commission (7 du groupe majoritaire Sainte Foy, Notre Vraie Nature. 2 du groupe Sainte Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité, 1 du groupe Unis pour Sainte-Foy, 1 du Rassemblement des Droites Fidésiennes) telles que proposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI